

Accidents du travail

La garantie complémentaire "Salaire garanti et cotisations patronales"

Une assurance de la totalité du coût salarial après un accident du travail

À qui cette assurance est-elle destinée?

La garantie "Salaire garanti et cotisations patronales" est destinée aux entreprises et aux professions libérales qui veulent assurer la totalité de leur coût salarial après un accident du travail.

Qu'est-ce qui est assuré?

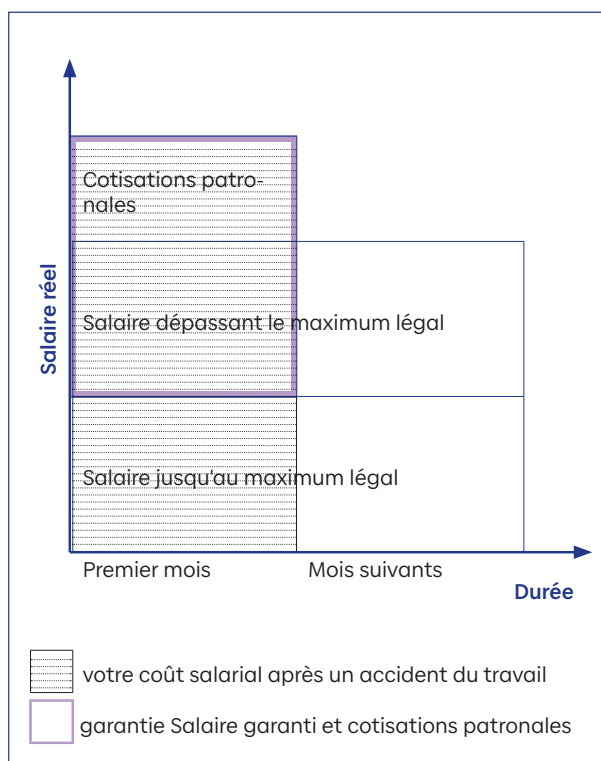
Votre travailleur est victime d'un accident du travail? Dans ce cas, en tant qu'employeur, vous devez payer le salaire normal à votre travailleur pendant le premier mois d'incapacité de travail et les cotisations patronales sur ce salaire à la sécurité sociale. Pour cette période, vous recevez de votre assureur accidents du travail un revenu de remplacement calculé selon la Loi sur les accidents du travail, sur la base du salaire de votre travailleur, limité au maximum légal*, à 90 %.

La garantie complémentaire "Salaire garanti et cotisations patronales" vous paie la différence entre l'indemnité sur la base de la Loi sur les accidents du travail et votre charge salariale complète, cotisations patronales comprises.

Qui est assuré?

Vous choisissez pour qui vous prenez cette garantie complémentaire:

- pour l'ensemble de votre personnel;
- uniquement pour les ouvriers ou les employés.



Pourquoi prendre cette garantie complémentaire?

- Vous recevez une indemnité pour la totalité de votre coût salarial après un accident du travail de votre travailleur, cotisations patronales comprises.
- Vous pouvez déduire la prime fiscalement.
- Vous renforcez la sécurité financière de votre entreprise.

Pour quels dommages ne payons-nous pas?

Dans quelques situations, nous ne payons pas pour les dommages. Ces situations sont décrites dans les Conditions Générales. Nous ne payons pas, par exemple, pour les dommages qui sont la conséquence des éléments suivants:

- un acte intentionnel de la victime ou de ses ayants droit;
- un suicide ou une tentative de suicide;
- la guerre, la guerre civile, les attentats, les émeutes;
- une infraction sérieuse aux dispositions légales en matière de prévention, dont nous vous avons informé spécifiquement et au préalable, par le biais d'un courrier recommandé.

* Le maximum légal est un salaire annuel maximal qui est à chaque fois adapté le 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice-pivot au cours de l'année civile écoulée.

Ceci est un message publicitaire. La garantie complémentaire Salaire garanti et cotisations patronales fait partie de l'assurance accidents du travail de Baloise. Cette assurance est soumise au droit belge. La police (contrat d'assurance) dure un an ou trois ans et est prolongée tacitement. Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be.

Vous souhaitez plus d'informations ou une offre, n'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Limitations de l'assurance

Nous ne payons pas pour le salaire garanti et pour les cotisations patronales après un accident de la vie privée.

Territorialité

Le monde entier dans la mesure où nous pouvons vérifier la situation médicale de la victime.

Plainte

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plaintes@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56.

Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances:

info@ombudsman-insurance.be,
www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.